

/DE.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 87-287 du 18 Septembre 1987

Portant admission à la retraite du  
Camarade Commissaire Bachirou ALABI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ;
- VU l'Ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le Décret N°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 AOUT 1987 ;

SECRET :

Article 1er.- Le Camarade Commissaire de Police de 2ème Classe Bachirou ALABI ayant atteint la limite d'âge de son grade est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Octobre 1986.

Article 2.- Un acompte pourra être versé à l'intéressé dès la parution du présent décret, en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

Article 3.- Il sera délivré au Camarade Bachirou ALABI, une feuille de déplacement et son transport sera assuré sur réquisition.

Article 4.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Septembre 1987

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Barnabé BIDOUZO.-

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1  
SDP DCCT 2 IGE 3 MFE 4 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 MDFAP ET SES  
DIRECTIONS 20 CAB/MIL 4 EMG/FAP 4 EM/FSP 4 DSIN 2 DPE DLC INSAE 4  
DB DCOF DSDC DTCP DI 10 CRS 1 ~~UNE~~ FASJEP ENA GCONB 1 INTERESSE 1  
JORPB 1.-